
Objet : Cérémonie de purification
Date d'entrée en vigueur : Juillet 2017
Date de révision :

1.0 OBJECTIF

La présente politique a pour objet de renseigner le personnel des bibliothèques et le public à propos de la cérémonie traditionnelle de purification et de fournir des lignes directrices qui s'appliquent à la tenue de telles cérémonies dans les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick.

2.0 APPLICATION

La présente politique s'applique au personnel des bibliothèques et aux personnes qui participent à des cérémonies de purification qui se tiennent dans une bibliothèque du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick (SBPNB).

3.0 DÉFINITIONS

La cérémonie de purification est une tradition des Autochtones à l'occasion de laquelle des plantes médicinales sacrées sont brûlées afin de purifier l'air, l'esprit, l'âme et les émotions.

Les plantes médicinales sacrées sont le foin d'odeur, le tabac, la sauge et le cèdre.

4.0 AUTORISATION LÉGALE

[Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick](#)

[Loi sur la prévention des incendies](#)

Selon l'alinéa 23 a.1) de la Loi sur la prévention des incendies (L.R.N.-B. 1973, ch. F-13) :

23 Quiconque

a.1) sans l'autorisation écrite du prévôt des incendies, de l'adjoint du prévôt des incendies, de l'agent de prévention des incendies, de l'enquêteur d'incendies ou de l'assistant local, et pour raisons autres que l'entretien et la réparation, entrave les issues de secours, le matériel d'extinction fixe ou portatif, les installations

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR

BIBLIOTHÉCAIRE PROVINCIALE

d'arrosage automatique, les détecteurs de fumée ou les avertisseurs d'incendie, automatiques ou portatifs;

commet une infraction.

5.0 BUTS / PRINCIPES

Le SBPNB favorise la sensibilisation à l'histoire et à la culture des Autochtones afin d'appuyer l'inclusion et les appels à l'action prévus par la Commission de vérité et réconciliation par l'intermédiaire de ses collections, services et programmes.

À l'occasion d'une cérémonie de purification, des plantes sacrées (du tabac, de la sauge, du foin d'odeur ou du cèdre) sont brûlées, et la fumée est censée purifier le corps, l'esprit et l'âme. La participation à une cérémonie de purification est toujours volontaire, et la cérémonie est dirigée par une personne qui la comprend et qui sait pourquoi elle est célébrée. Afin d'établir des liens communautaires et de montrer du respect envers la cérémonie traditionnelle de purification des Autochtones, il faudrait idéalement s'assurer qu'un(e) aîné(e) ou un(e) enseignant(e) initié(e) aux valeurs traditionnelles dirige la cérémonie. Une personne peut tenir une cérémonie de purification en solitaire pour amorcer la journée, purifier un endroit ou accompagner des prières. En groupe, la cérémonie de purification peut se tenir au début d'une cérémonie, d'une réunion ou d'un autre type de rassemblement.

Les plantes médicinales sont placées dans un récipient sacré (une coquille, un bol en pierre ou en céramique ou un plat en cuivre, en laiton ou en fonte) et on met le feu aux plantes à l'aide d'une allumette. On amène la fumée vers soi à l'aide d'une plume ou d'un éventail.

La personne qui met le feu aux plantes se purifie en premier. Elle se purifie d'abord les mains avec la fumée, comme si elle se les lavait, puis elle amène la fumée sur sa tête, ses yeux, ses oreilles, sa bouche et son corps. Ces gestes rappellent aux participants d'avoir de bonnes pensées, de voir de bonnes actions, d'entendre de bonnes choses, de dire de bonnes paroles et de montrer ses bons côtés.

6.0 EXIGENCES / NORMES

6.1 Une cérémonie de purification peut se tenir dans les locaux d'une bibliothèque dans le cadre d'un programme ou d'une activité de la bibliothèque ou à l'occasion d'une réunion de groupe qui a lieu à la bibliothèque. Toute demande pour tenir une cérémonie de purification doit être présentée au / à la gestionnaire, directeur ou directrice de la bibliothèque au moins une semaine à l'avance afin qu'il soit possible de prendre des dispositions pour accommoder les membres du personnel ou les usagers qui ont des

problèmes d'asthme graves ou des problèmes respiratoires. Il faut aviser les gens qu'une cérémonie de purification se tiendra dans le cadre d'une activité en l'indiquant dans la publicité pour l'activité et sur le site Web de la bibliothèque.

6.2 Il faut assurer la sécurité-incendie avant d'approuver la tenue d'une cérémonie de purification. Les gestionnaires, directeurs et directrices de bibliothèque doivent communiquer avec le / la prévôt local des incendies ou la personne délégué(e) pour obtenir de l'aide.

6.3 Les membres du personnel ou leurs délégués qui participent à une cérémonie de purification doivent être formés et être capables d'utiliser un extincteur d'incendie.

6.4 Même si la coutume veut que les plantes médicinales s'éteignent naturellement, il ne faut pas les laisser sans surveillance. La personne responsable de la demande d'autorisation pour la tenue de la cérémonie de purification est chargée de veiller à ce que toute flamme nue ou braise soient éteintes 30 minutes après la fin de l'activité.

6.5 Lorsqu'une cérémonie de purification se tient dans ses locaux, la bibliothèque doit en informer les gens au moyen d'un avis. Veuillez vous reporter à la formulation normalisée ci-dessous :

Date :

TENUE D'UNE CÉRÉMONIE DE PURIFICATION DANS CETTE SALLE

La cérémonie de purification est une tradition des Autochtones. À l'occasion de cette cérémonie, des plantes sacrées, comme le foin d'odeur, le tabac, la sauge et le cèdre, sont brûlées. Même si ces plantes ont des arômes particuliers, peu de fumée est produite durant la cérémonie.

Le Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick reconnaît que la cérémonie de purification est une pratique culturelle importante pour les Autochtones et, conformément à sa politique sur les cérémonies de purification, il permet la tenue de ces cérémonies à l'occasion de réunions et d'activités qui ont lieu dans les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. La politique sur les cérémonies de purification est accessible en ligne à www.gnb.ca/bibliothequespubliques.

7.0 LIGNES DIRECTRICES / RECOMMANDATIONS

Aucune.

8.0 LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES RÉGIONALES

En consultation avec le bureau provincial, les directeurs régionaux et les directrices régionales peuvent élaborer des directives et des procédures complémentaires à la condition qu'elles soient conformes à la présente politique et appuient sa mise en application.

9.0 RÉFÉRENCES

[Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick](#). Gouvernement du Nouveau-Brunswick

[Loi sur la prévention des incendies](#). Gouvernement du Nouveau-Brunswick

10.0 RESSOURCES POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Bureau provincial du SBPNB, 506-453-2354

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR

BIBLIOTHÉCAIRE PROVINCIALE